

Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la Loi et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Dans la section de l'article visé :

R : renvoie au *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (année-mois-jour) :

Qualification du personnel de garde

Le Ministère met à votre disposition une [grille d'évaluation](#) de la qualification du personnel de garde. Vous devez évaluer la qualification des membres du personnel de garde avant l'embauche ou à la suite d'un changement concernant leur qualification, selon la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues](#).

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 2 membres du personnel de garde sur 3 sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants 	R23 <input type="checkbox"/> s. o. si R23.1 ou R23.2 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23 <input type="checkbox"/> s. o. si R23.1 ou R23.2 s'applique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Élément à vérifier	Article visé	Conformité		Mesure à prendre pour corriger la situation
		Conforme	Non conforme	
Si le permis initial a été délivré il y a moins de 5 ans :				
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants 	R23.1 <input type="checkbox"/> s. o. si le permis a été délivré il y a plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23.1 <input type="checkbox"/> s. o. si le permis a été délivré il y a plus de 5 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S'il y a eu une augmentation de places au permis d'au moins :				
<ul style="list-style-type: none"> 1 place avant le 1^{er} avril 2014, mais depuis moins de 5 ans, au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants 	R23.2 <input type="checkbox"/> s. o. s'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de places dans les 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> 8 places après le 1^{er} avril 2014, mais depuis moins de 5 ans, au moins 1 membre du personnel de garde sur 3 est qualifié et présent chaque jour auprès des enfants; 	R23.2 <input type="checkbox"/> s. o. s'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de places dans les 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OU				
<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le nombre de membres du personnel de garde est inférieur à 3, au moins 1 des membres est qualifié. 	R23.2 <input type="checkbox"/> s. o. s'il n'y a eu aucune augmentation du nombre de places dans les 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>Le titulaire de permis qui a recours à un organisme ou à une entreprise offrant un service de remplacement de personnel de garde s'est assuré que la personne qui remplace, si elle est qualifiée, détient sur elle les documents prouvant sa qualification.</p>	R20.1 <input type="checkbox"/> s. o. si vous n'utilisez pas les services d'un organisme ou d'une entreprise offrant du personnel de remplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	